

**Annexe au Règlement communal
sur le tarif des émoluments du contrôle des habitants**

Enregistrement d'une arrivée en résidence principale, par personne majeure	Fr. 15.-
Enregistrement d'une arrivée en séjour, par personne majeure	Fr. 10.-
Attestation d'établissement, par déclaration	Fr. 10.-
Attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune	Fr. 10.-
Renouvellement	Fr. 10.-
Attestation de départ, par déclaration	Fr. 15.-
Certificat de vie, par déclaration	Fr. 5.-
Attestation de bonnes mœurs, par déclaration	Fr. 15.-
Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration	
1. de transfert d'établissement en séjour	Fr. 30.-
2. de transfert de séjour en établissement	gratuit
Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH	
- par demande ayant nécessité des recherches, selon la difficulté et l'ampleur du travail	de Fr. 10.- à Fr. 20.-
Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédérale ou cantonale leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement	
- par demande ayant nécessité des recherches, selon la difficulté et l'ampleur du travail	de Fr. 10.- à Fr.20.-
Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de fr. 2.-- par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.	

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 décembre 2017

Le Syndic



Robert Middleton

Le Secrétaire



Roland Bersier



Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, en date du 3 avril 2018

